



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale
19 mars 2010
Français
Original: anglais

Réunion des États parties

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 3 décembre 2009, à 10 heures

Président par intérim : M. Mokhiber (Représentant du Secrétaire général)
Président : M. Gutiérrez. (Pérou)

Sommaire

Déclaration du représentant du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau

Élection de neuf membres du Comité pour la protection des droits de tous les
travailleurs migrants et des membres de leur famille

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Déclaration du représentant du Secrétaire général

1. **Le Président par intérim**, prenant la parole en qualité de représentant du Secrétaire général, dit que, depuis la troisième réunion tenue en 2007, le nombre d'États parties à la Convention est passé de 37 à 42. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) mettra à profit l'occasion du vingtième anniversaire, en 2010, de l'adoption de la Convention pour promouvoir sa ratification, dans la mesure où la protection des droits de l'homme dans le contexte de la migration est l'une des six priorités thématiques du HCDH pour la période biennale 2010-2011.

2. Le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille a examiné 12 rapports initiaux jusqu'à présent ; deux autres rapports attendent d'être examinés. L'Équateur est le premier État partie à avoir présenté son deuxième rapport périodique au Comité. Les rapports initiaux de 25 autres États parties sont en retard et doivent être présentés sans délai pour renforcer les fonctions de suivi du Comité.

3. Le 15 septembre 2008, le Mexique est devenu le deuxième État partie à faire la déclaration en vertu de l'article 77 de la Convention, reconnaissant la compétence du Comité pour examiner les communications émanant de particuliers concernant les violations de la Convention. La procédure de communications entrera en vigueur lorsque 10 États parties auront fait une telle déclaration. Lors de sa onzième session, le Comité a organisé une journée de discussion générale sur les employés de maison immigrés et a commencé à rédiger un commentaire général sur cette question.

Élection du Président

4. **M^{me} Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) propose la candidature de M. Gutiérrez (Pérou) au poste de Président de la réunion.

5. *M. Gutiérrez (Pérou) est élu Président par acclamation.*

6. *M. Gutiérrez prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CMW/SP/8)

7. *L'ordre du jour est adopté.*

8. **Le Président** attire l'attention sur les articles 2 et 3 du règlement intérieur provisoire (CMW/SP/3). L'article 2 stipule que les pouvoirs des représentants et le nom des membres des délégations sont communiqués au Secrétaire général au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la réunion. N'ayant pas encore reçu les pouvoirs appropriés émanant de certains des États parties représentés à la réunion, il propose que, conformément à l'article 3, les représentants de ces États parties soient provisoirement autorisés à participer à la réunion et il les invite à remettre leurs pouvoirs dans les meilleurs délais.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du Bureau

10. *M. Onemola (Nigeria) et M. Hoxha (Albanie) sont élus Vice-présidents.*

Élection de neuf membres du Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

(CMW/SP/9, CMW/SP/9/Add.1 et CMW/SP/9/Add.2)

11. **Le Président** attire l'attention sur le document CMW/SP/9, qui contient les notices bibliographiques des six candidats élus par les États parties. Les notices bibliographiques de trois candidats supplémentaires, qui ont été reçues après la date limite du 4 septembre 2009, figurent dans les documents CMW/SP/9/Add.1 et Add.2. Il considère que les États parties acceptent les candidats supplémentaires.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **Le Président** invite la réunion à élire cinq membres du Comité en remplacement des cinq membres dont les mandats expireront le 31 décembre 2009.

14. *À l'invitation du Président, M. Yahiaoui (Algérie) assume les fonctions de scrutateur.*

15. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins déposés :	41
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	40
Nombre de représentants votants :	40
Majorité requise :	21
Nombre de voix recueillies :	
M. Brillantes (Philippines)	34

M. Ibarra Gonzalez (Guatemala)	34
M. Kariyawasam (Sri Lanka)	28
M. Tall (Sénégal)	22
M. Sevim (Turquie)	18
M. Carrión Mena (Équateur)	18
M ^{me} Miller-Stennett (Jamaïque)	17
M. Taghizade (Azerbaïdjan)	14
M ^{me} Dicko (Mali)	11

16. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Brillantes (Philippines), M. Ibarra Gonzalez (Guatemala), M. Kariyawasam (Sri Lanka) et M. Tall (Sénégal) sont élus membres du Comité pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2010.*

17. **Le Président** dit que, étant donné que quatre candidats seulement ont obtenu la majorité requise, un deuxième tour de scrutin, limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour précédent après les quatre premiers candidats, sera tenu pour pourvoir le poste restant, conformément à l'article 15 du règlement intérieur.

18. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins déposés :	41
Nombre de bulletins valables :	41
Nombre de représentants votants :	41
Majorité requise :	21
Nombre de voix recueillies :	
M. Sevim (Turquie)	24
M. Carrión Mena (Équateur)	17

19. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Sevim (Turquie) est élu membre du Comité pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2010.*

20. **Le Président** invite la réunion à élire quatre membres supplémentaires suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie, le 1^{er} juillet 2009, conformément aux paragraphes 1 à 5 de l'article 72 de la Convention.

21. *À l'invitation du Président, M. Yahiaoui (Algérie) assume les fonctions de scrutateur.*

22. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins déposés :	41
Nombre de bulletins valables :	41
Nombre de représentants votants :	41
Majorité requise :	21
Nombre de voix recueillies :	
M ^{me} Dicko (Mali)	39
M ^{me} Miller-Stennett (Jamaïque)	38

M. Taghizade (Azerbaïdjan)	38
M. Carrión Mena (Équateur)	37

23. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Carrión Mena (Équateur), M^{me} Dicko (Mali), M^{me} Miller-Stennett (Jamaïque) et M. Taghizade (Azerbaïdjan) sont élus membres du Comité pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2010.*

24. **Le Président**, ayant établi la liste par tirage au sort, annonce que les deux membres du Comité dont le mandat prendra fin au bout de deux ans, sont M. Carrión Mena (Équateur) et M. Taghizade (Azerbaïdjan).

La séance est levée à 13 heures.